



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: ROLLAND Thierry- PETREQUIN Myriam- PELLET Karine- PERRIN Stéphane- CLAIR Franck- FANTON Catherine- CHOLLIER Jean-Vincent- David SABATIER

Absents: DESCHAMPS GALLEGO Grégory - LAMBERT Gilliane

Pouvoirs: Amélie Guittard donne pouvoir à Catherine FANTON

Secrétaire: PELLET Karine

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 01/10/2024.

2°: Délibérations

N°	OBJET	Date
2024-19	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (ALSH)	25/11/2024
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Étaient présent(e)s : ROLLAND Thierry- CLAIR Franck- PERRIN Stéphane- PELLET Karine – CHOLLIER Jean-Vincent - FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam - SABATIER David Absents : LAMBERT Gilliane- DESCHAMPS GALLEGO Grégory Étaient excusé(e)s : GUITTARD Amélie donne pouvoir à Catherine FANTON Secrétaire de séance : PELLET Karine	

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décident :

- **D'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

Activité 2023			
COMMUNES	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751

BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0

MARNANS		0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B			
ST SIMEON DE B			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	112 274

D'autoriser le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

N°	OBJET	Date
2024-20	SIGNATURE DE LA CONVENTION ARCHIVE	25/11/2024
<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9</p>	<p>Étaient présent(e)s : ROLLAND Thierry- CLAIR Franck- PERRIN Stéphane- PELLET Karine – CHOLLIER Jean-Vincent - FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam - SABATIER David</p> <p>Absents : LAMBERT Gilliane- DESCHAMPS GALLEGO Grégory</p> <p>Étaient excusé(e)s : GUITTARD Amélie donne pouvoir à Thierry ROLLAND</p> <p>Secrétaire de séance : PELLET Karine</p>	

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et elles doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur.

Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire.

Le Maire est responsable au Civil et au Pénal du maintien de l'intégralité des archives de la commune.

En application de l'article L 5211-4-1-III du code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées en fixe les modalités.

Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté accompagne ses communes membres afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations. L'archiviste de l'intercommunalité peut donc travailler en partie au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales.

Le montant de la prestation pour la commune est évalué à 260€ la journée et à 130€ la demi-journée pour l'année 2024.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2028

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du service des archives intercommunales
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités s'y réfèrent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

N°	OBJET	Date
2024-21	REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE	25/11/2024
<p><i>Nombre de membres</i></p> <p>En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9</p>	<p>Étaient présent(e)s : ROLLAND Thierry- CLAIR Franck- PERRIN Stéphane- PELLET Karine - CHOLLIER Jean-Vincent - FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam- SABATIER David</p> <p>Absents : LAMBERT Gilliane- DESCHAMPS GALLEGO Grégory</p> <p>Étaient excusé(e)s : Amélie GUITTARD donne pouvoir à Catherine FANTON</p> <p>Secrétaire de séance : PELLET Karine</p>	

Monsieur le Maire expose :

Les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes

3°: Questions diverses

- Avancement sur les travaux de l'immeuble.
- Aménagement du cheminement piéton entre le tennis et la Salle Marie-Louise Laurent, de l'aire de jeux à côté du tennis et du parking autour de la salle.